



# PRÉFET DES PYRÉNÉES- ATLANTIQUES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

---

### BILAN DE L'ACCIDENTOLOGIE DANS LE 64 AU 22 JANVIER 2023.

à Pau, le 31 janvier 2023

Depuis le début de l'année, **4** décès sont à déplorer sur les routes du département (contre **2** décès constatés à la même période en 2022). Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques rappelle aux usagers de faire preuve de la plus grande prudence.

Au 22 janvier 2023, on compte **36** accidents de la route contre **45** à la même période en 2022.

Ces accidents de la route ont fait **44** blessés (contre **54** en 2022 soit une baisse de **19%**) dont **7** blessés hospitalisés (contre **9** en 2022 soit une baisse de **22%**).

Durant la semaine du 16 janvier au 22 janvier 2023, les infractions routières les plus graves ont entraîné **37** suspensions du permis de conduire.

---

#### Cabinet du préfet

Bureau de la représentation de l'État  
et de la communication interministérielle

Tel : 06 26 14 12 79

Mél : [pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr](mailto:pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

Astreinte communication en soirée, de 18h30 au lendemain 8h  
et le week-end, du vendredi 18h30 au lundi 8h, merci de contacter :

Tel : 06 15 20 31 38

Mél : [pref-astreinte-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr](mailto:pref-astreinte-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

---

2 rue du Maréchal Joffre, 64 021 Pau Cedex

Tel : 05 59 98 24 24

[www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

@prefet64    

Parce que la carrosserie n'existe pas en moto, un accident de la route présente plus de risques pour le conducteur d'un deux-roues motorisé que pour un automobiliste, y compris à vitesse réduite. Pour des raisons de sécurité, certains équipements sont obligatoires et leur défaut est sanctionné par le code de la route.

Les équipements et leurs conditions :

**Le casque :** Le port du casque correctement attaché est obligatoire pour tout conducteur ou passager (le casque doit être conforme).

**Les gants :** Le port de gants certifiés est obligatoire. En cas d'accident, de collision avec un autre véhicule ou de simple chute, les mains sont très souvent les premières parties du corps exposées au risque de traumatisme (choc) ou de brûlure (abrasion contre le bitume).

**Gilet de haute visibilité :** le gilet de haute visibilité, couramment appelé « gilet jaune » est obligatoire. En cas d'accident ou de panne, celui-ci doit être revêtu afin d'être plus visible et d'alerter ainsi les autres usagers de la route d'un danger potentiel.

**Éclairages du véhicule : il doit être équipé**

- d'un feu de route ;
- d'un feu de croisement ;
- d'un feu de position arrière et avant ;
- d'un feu stop.

Tous doivent être en état de fonctionner.

